

	<p style="text-align: center;">R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE MUNICIPAL N° 2024/276/POL.</u> portant autorisation d'ouverture de la Micro-crèche «Des Bulles et des Plumes» établissement recevant du public (ERP)</p>
---	---

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,
- . VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité (Livre I) ;
- . VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie (chapitre I et II) ;
- . VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-5, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R 122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;
- . VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- . VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- . VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- . VU l'arrêté municipal en date du 21/06/2023 valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public – permis n°PC6319523L0008 ;
- . VU la dispense de commission de sécurité pour un établissement du public de 5^{ème} catégorie, de type R sans locaux de sommeil ;
- . VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Sous commission départementale de l'accessibilité en date du 28 mars 2023 pour l'ouverture de la micro-crèche «Des Bulles et des Plumes» ;
- . CONSIDERANT la demande de Mme _____ gérante de la micro-crèche «Des Bulles et des Plumes» ;

ARRETE

Article 1er :

La micro-crèche «Des Bulles et des Plumes» sise à Lezoux – Square Lopik (Etablissement recevant du Public de type R de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil), est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme _____, gérante de la micro-crèche «Des Bulles et des Plumes»

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Thiers.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Expédition en sera donnée à
Madame la Sous-Préfète de Thiers,
Fait à Lezoux, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Signé par Alain COSSON